



ELYSÉE 2 SCCR

Paliers, couloirs de caves et halls encombrés

Mesdames, Messieurs,

Nous constatons que les paliers, couloirs de caves, halls, etc., des immeubles sont régulièrement encombrés de petits meubles et objets divers et deviennent une extension des appartements.

Nous vous rappelons les termes de *l'Art. 10 du règlement de copropriété* concernant l'usage des parties communes :

"Toutes les parties communes à chaque corps de bâtiment, notamment les entrées, vestibules, cours, escaliers et couloirs, devront être tenus toujours libres. Il ne pourra, en conséquence, jamais être fait aucun dépôt dans les parties communes en question... "

C'est non seulement une question de **sécurité en cas d'évacuation**, mais aussi pour permettre à notre personnel de **nettoyage** de pouvoir exécuter sa mission, et uniquement sa mission.

Nous demandons aux résidents concernés de ramasser leurs biens, faute de quoi, nous serons contraints de les jeter aux encombrants à leur frais.

Cette consigne est permanente et fera l'objet de contrôles inopinés.

Nos agents assermentés auront alors la faculté de verbaliser les fautifs.

Comptant sur votre compréhension et votre aimable coopération.

Cordialement.

Le SCCR